

DÉPARTEMENT DU CHER
CANTON DE TROUY



COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-CHER (18190)

PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes**, le conseil municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher, lieu ordinaire des séances, **sous la présidence de Madame PIERRE Florence en l'absence de Monsieur le Maire François GAMBADE.**

Présents : Florence PIERRE, Ludovic COUTURE, Annick FORGEAT, Benoît RICHARD, Margot HOVSEPIAN, Rémy DESBOIS, Catherine MIGNARD, Ghislaine CHAPIER, Jean-Claude MAURIN, Laurent AUGAY, Laurence MOUSSET, Ludivine BARBAULT.

Absents excusés : François GAMBADE

Absents non excusés : Benoît PELLETIER, Isabelle NEVERY

Pouvoirs : François GAMBADE à Florence PIERRE

Secrétaire de séance : Margot HOVSEPIAN

Madame Florence PIERRE en l'absence de Monsieur le Maire, déclare ouvrir la séance à 18h30.

Madame Florence PIERRE en l'absence de Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance : Margot HOVSEPIAN

Madame Florence PIERRE propose au conseil municipal de commencer la séance avec l'ordre du jour ci-dessous et demande qu'un point déjà traité précédemment soit rajouté :

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations : . DEL-2026-047-Approbation du CFU du budget principal (commune)
. DEL-2026-048 Approbation du CFU du budget annexe (ZAC des Perrières)
. DEL-2026-048 Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
Remplace la DEL-2026-010 du 22 mars 2026

- Points divers : . Avancement du projet d'informatisation de la bibliothèque

**DEL-2026-046-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU / BUDGET PRINCIPAL
« COMMUNE » - remplace la délibération DEL-2026-031 du 21/04/2026**

Madame Florence PIERRE, 1^{ère} Adjointe a présenté le CFU (en l'absence de Monsieur le Maire) et mis au vote son approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2313-1 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le décret n° 2020-1649 du 22 décembre 2020 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le compte financier unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025, présenté par Madame Florence PIERRE 1^{ère} Adjointe en l'absence de Monsieur le Maire François GAMBADE,

Considérant que le CFU se substitue, dans le cadre de cette expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le CFU permet une présentation consolidée et harmonisée des données financières de la collectivité, facilitant ainsi la transparence et le contrôle des comptes ;

Considérant que cette procédure dématérialisée renforce la collaboration entre l'ordonnateur et le comptable public en automatisant les contrôles et en simplifiant les échanges ;

Considérant que le CFU pour l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 600.844,31 €
- Section d'investissement : déficit de 81.524,53 €
- Total cumulé : 519.319,78 €

Considérant que ces résultats reflètent la situation financière de la commune et appellent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1

D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025, tel que présenté.

Article 2

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour transmettre le CFU approuvé aux services de l'Etat compétents.

Article 3

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la mise en œuvre des orientations budgétaires issues de ce compte.

DEL-2026-047-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU / BUDGET ANNEXE « ZAC des PERRIERES » - remplace la délibération DEL-2026-037 du 21/04/2026

Madame Florence PIERRE, 1^{ère} Adjointe a présenté le CFU (en l'absence de Monsieur le Maire) et mis au vote son approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2313-1 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le décret n° 2020-1649 du 22 décembre 2020 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le compte financier unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025, présenté par Madame Florence PIERRE 1^{ère} Adjointe en l'absence de Monsieur le Maire François GAMBADE,

Considérant que le CFU se substitue, dans le cadre de cette expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le CFU permet une présentation consolidée et harmonisée des données financières de la collectivité, facilitant ainsi la transparence et le contrôle des comptes ;

Considérant que cette procédure dématérialisée renforce la collaboration entre l'ordonnateur et le comptable public en automatisant les contrôles et en simplifiant les échanges ;

Considérant que le CFU pour l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : déficit de 197.020,50 €

Considérant que ces résultats reflètent la situation financière de la commune et appellent, le cas échéant, les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1

D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025, tel que présenté.

Article 2

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour transmettre le CFU approuvé aux services de l'Etat compétents.

Article 3

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la mise en œuvre des orientations budgétaires issues de ce compte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et des adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) soit au 1^{er} janvier 2026 : IB 1027-IM 835 4.110,52 €,
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,
- Le statut juridique de la collectivité.

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20.000 habitants. Cette revalorisation sera plus importante pour les maires et adjoints des petites communes :

- 10% pour les communes de moins de 1.000 habitants,
- 8% pour les communes de moins de 3.500 habitants,
- 6% pour celles de moins de 10.000 habitants,
- 4% pour les communes de moins de 20.000 habitants.

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixé au montant prévu par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit pour les communes de 1.000 à 3.000 habitants 55,70 % (en tenant compte de la revalorisation de 8 % inscrite dans la loi du 22 décembre 2025). La période de versement de l'indemnité telle que prévue par l'article précédemment cité, débute dès le jour de son élection.

Considérant que la population à prendre en compte est la population totale de la commune de Châteauneuf sur Cher du dernier recensement et qu'elle est comprise entre 1.000 et 3.499 habitants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Nombre de voix :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

D'autoriser Monsieur le Maire, à compter de l'exécution de la présente délibération à :

- Arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maximum prévus par la réglementation pour les fonctions de Maire et d'adjoint au maire pour la mandature 2026, soit 55,70 % et 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Appliquer les indemnités de fonctions, à compter de l'installation du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026 :

- Maire :
- Taux maximal de 55,70 % de l'IBTFP 1027 soit indemnité brute de 2.289,55 €
- 1^{er} adjoint :
- Taux maximal de 21,38 % de l'IBTFP 1027 soit indemnité brute de 878,82 €
- 2^{ème} adjoint :
- Taux maximal de 21,38 % de l'IBTFP 1027 soit indemnité brute de 878,82 €
- 3^{ème} adjoint :
- Taux maximal de 21,38 % de l'IBTFP 1027 soit indemnité brute de 878,82 €

- D'appliquer la majoration de 15 % pour ancien chef-lieu de canton, à compter de l'installation du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Appliquer la revalorisation automatique dans les mêmes conditions que pour les traitements de la fonction publique.

ANNEXE A LA DELIBERATION DEL-2026-048-INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
REMPLACE LA DEL-2026-010 DU 22 MARS 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS
ARRONDISSEMENT CANTON DE TROUY
COMMUNE CHATEAUNEUF SUR CHER

POPULATION 1.360 habitants lors du dernier recensement en 2022

Cadre juridique et modalités de calcul :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2123-23 et L.2123-24) prévoit l'indemnisation des élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général. Les indemnités sont fixées selon les critères suivants :

- Indice brut terminal de la fonction publique (depuis le 1^{er} janvier 2024) : IB 1027-IM 835 (4.110,52 € par mois ; $835 \text{ €} \times 5.907,34/100 = 49.326,29 \text{ €/an}$).
- La strate démographique de la commune,
- Le statut juridique de la collectivité.

I - Calcul de l'enveloppe maximale mensuelle (montant brut, hors majoration) :

- Maire : 55,70 % de l'IB Terminal soit 2.289,55 €,
- Adjoints : 21,38 % de l'IB Terminal soit $878,82 \text{ €} \times 4 \text{ adjoints} = 3.515,28 \text{ €}$
- Enveloppe totale disponible : $2.289,55 \text{ €} + 3.515,28 \text{ €} = 5.804,83 \text{ €}$

II - Détail des indemnités mensuelles :

A/ Indemnité du Maire :

- Taux maximal légal : 55,70 %

Bénéficiaire	Montant (55,70% de l'IBTFP)	Majoration 15% (ancien chef-lieu de canton)	Indemnité mensuelle totale
Maire François GAMBADE	2.289,55 €	343,43 €	2.632,98 €

B/ Adjoints :

Indemnité des adjoints

- Taux maximal légal : 21,38 %

Bénéficiaire	Montant (21,38 % de l'IBTFP)	Majoration 15% (ancien chef-lieu de canton)	Indemnité mensuelle totale
1 ^{ère} Adjoint Florence PIERRE	878 ,82 €	131,82 €	1.010,64 €
2 ^{ème} Adjoint Ludovic COUTURE	878 ,82 €	131,82 €	1.010,64 €
3 ^{ème} Adjoint Annick FORGEAT	878 ,82 €	131,82 €	1.010,64 €

C/ Montant total alloué :

- Monsieur le Maire :	2.632,98 €
- 1 ^{ère} adjoint :	1.010,64 €
- 2 ^{ème} adjoint :	1.010,64 €
- 3 ^{ème} adjoint :	1.010,64 €

D/ Vérification du respect de l'enveloppe :

La somme des indemnités hors majoration (Maire et Adjoints) doit être inférieure ou égale à l'enveloppe maximale.

Calcul :

$$2.289,55 \text{ € (Maire)} + (878,82 \text{ €} \times 3 \text{ adjoints}) = 4.926,01 \text{ €}$$

Conclusion :

4.926,01 € (enveloppe des indemnités) < 5.804,83 € (enveloppe maximale).

Le montant de l'enveloppe maximale mensuelle est donc **respecté**.

POINTS DIVERS

Bibliothèque :

Annick FORGEAT a présenté le projet d'informatisation de la bibliothèque. Coût logiciel 3.079 € plus 316 € par an pour les mises à jour. Côté matériel, la facture s'élève à 3.017 € pour un ordinateur et deux tablettes pour les usagers. La Région abonde à hauteur de 60 % du total des dépenses et la médiathèque à hauteur de 20%.

Ecoles :

La température relevée environ à 38° dans les classes due à la canicule, a conduit la collectivité à assurer l'école avec un service minimum d'accueil d'enfants. Une réflexion est à mener pour les années futures afin de protéger les enfants, les enseignants et le personnel scolaire durant les périodes de forte chaleur.

La fusion des écoles maternelle et élémentaire prévue pour la prochaine rentrée scolaire était finalement reportée par les services académiques pour des raisons administratives.

Espaces en friche :

Le manque de civisme par rapport à l'entretien d'espaces en friche susceptibles de prendre feu a été évoqué. Comme la loi ne permet pas d'imposer le débroussaillage, l'incitation passera par bulletin municipal, voire par l'envoi de courrier à toute la population concernée, afin de sensibiliser la population sur d'éventuels départs de feu vue la sécheresse qui s'installe ; rappeler que débroussailler autour de son habitation permet de dissuader les serpents de s'approcher, d'éviter la prolifération et l'intrusion des bêtes, des nuisibles ainsi que les serpents.

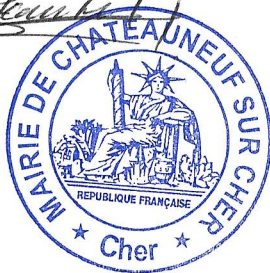
Travaux sur chaussée :

A quelques endroits, des trous sur la chaussée se sont formés. Monsieur Couture Adjoint va se rendre sur place pour se rendre compte des dégâts et fera le nécessaire pour les résoudre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h15

Maire,
François GAMBADE

Le secrétaire de séance,
Margot HOVSEPIAN



A blue ink signature, likely of Margot Hovsepian, is written on the page.

